



109 rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

## MUNIC

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 370 849,40 Euros

39 avenue de Paris

94800 Villejuif

RCS CRETEIL 442 484 556

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**Assemblée générale du 30 juin 2026 - résolution n° 7**

## MUNIC

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 370 849,40 Euros

39 avenue de Paris

94800 Villejuif

RCS CRETEIL 442 484 556

### **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**Assemblée générale du 30 juin 2026 - résolution n° 7**

Aux Actionnaires de la société Munic,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 400 000 euros et le montant nominal maximum des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation s'élève à 10 000 000 euros, étant précisé que ces montants s'imputent sur le plafond global applicable aux titres de créance prévu à la 13ème résolution.

Ces montants pourront être augmentés de 15% dans les conditions prévues à la 10ème résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

*Absence d'observation*

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris, le 09 juin 2026,

**Le Commissaire aux Comptes**

**OPSIONE**

A handwritten signature in black ink that reads 'Aurélien Danis'.

✓ Certifié par // yousign

**Aurélien DANIS**

Membre de la Compagnie Régionale de Paris



109 rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

## MUNIC

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 370 849,40 Euros

39 avenue de Paris

94800 Villejuif

RCS CRETEIL 442 484 556

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, sans indication de bénéficiaires**

**Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2026 — résolution n°8**

## MUNIC

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 370 849,40 Euros

39 avenue de Paris

94800 Villejuif

RCS CRETEIL 442 484 556

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, sans indication de bénéficiaires**

**Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2026 — résolution n°8**

Aux actionnaires de la société Munic,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92, L. 225-135 et suivants et L. 225-136 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation ne pourrait excéder 30 % du capital social par an, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la 13<sup>ème</sup> résolution.

Ce montant pourra être augmenté de maximum 15 % dans les conditions prévues à la 10<sup>ème</sup> résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

#### *Absence d'observation*

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles ces opérations seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, ni, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Paris, le 09 juin 2026,

**Le Commissaire aux Comptes**

**OPSIONE**

A handwritten signature in black ink that reads 'Aurélien Danis'.

✓ Certifié par  yousign

**Aurélien DANIS**

Membre de la Compagnie Régionale de Paris



109 rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

## **MUNIC**

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 370 849,40 Euros

39 avenue de Paris

94800 Villejuif

RCS CRETEIL 442 484 556

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**Assemblée générale du 30 juin 2026 - résolution n° 9**

## MUNIC

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 370 849,40 Euros

39 avenue de Paris

94800 Villejuif

RCS CRETEIL 442 484 556

### **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**Assemblée générale du 30 juin 2026 - résolution n° 9**

Aux Actionnaires de la société Munic,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, réservée à des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FCPI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans les secteurs technologique et de l'automobile ainsi qu'à des sociétés intervenant dans les secteurs technologiques et de l'automobile, prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant de 400 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 400 000 euros.

Ce montant pourra être augmenté de maximum 15 % dans les conditions prévues à la 10<sup>ème</sup> résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

*Absence d'observation*

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions et des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris, le 09 juin 2026,

**Le Commissaire aux Comptes**

**OPSIONE**

A digital signature of Aurélien Danis in a cursive script, enclosed in a rounded rectangular box. Below the signature, there is a small verification icon and the text 'Certifié par //yousign'.

**Aurélien DANIS**

Membre de la Compagnie Régionale de Paris



109 rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

## MUNIC

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 370 849,40 Euros

39 avenue de Paris

94800 Villejuif

RCS CRETEIL 442 484 556

### **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**Assemblée générale - du 30 juin 2026 - résolution n° 11**

## MUNIC

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 370 849,40 Euros

39 avenue de Paris

94800 Villejuif

RCS CRETEIL 442 484 556

### **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**Assemblée générale - du 30 juin 2026 - résolution n° 11**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un nombre maximum de 772 042 bons de souscription d'actions d'une valeur nominale de 0,04 euro chacun, réservée aux administrateurs, consultants et l'équipe dirigeante de la Société, pour un montant maximum de 30 881,68 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 30 881,68 euros.

Chaque BSA donnera le droit à la souscription d'une action de la société à titre d'augmentation de capital. Le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'Administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des trois derniers jours de bourse précédant l'attribution des bons de souscription d'action, diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 30%. Les BSA ne pourront plus être exercés une fois écoulé un délai de 10 ans suivant leur attribution.

Le montant de l'augmentation de capital s'imputera sur le plafond global prévu à la 13<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 30 juin 2026.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer [pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

*Absence d'observation*

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des titres de capital à émettre donné dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris, le 09 juin 2026,

**Le Commissaire aux Comptes**

**OPSIONE**

A digital signature of Aurélien Danis in a cursive script, enclosed in a rounded rectangular box. Below the signature, there is a small verification icon and the text 'Certifié par yousign'.

**Aurélien DANIS**

Membre de la Compagnie Régionale de Paris



109 rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

## **MUNIC**

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 370 849,40 Euros

39 avenue de Paris

94800 Villejuif

RCS CRETEIL 442 484 556

### **Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**Assemblée Générale du 30 juin 2026 - résolution n° 12**

## **MUNIC**

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 370 849,40 Euros

39 avenue de Paris

94800 Villejuif

RCS CRETEIL 442 484 556

### **Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**Assemblée Générale - du 30 juin 2026 - résolution n° 12**

Aux Actionnaires de la société Munic,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum correspondant à 3% du capital social tel que constaté au moment de l'émission, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil

d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

*Absence d'observation*

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris, le 09 juin 2026,

**Le Commissaire aux Comptes**

**OPSIONE**

A handwritten signature in black ink that reads 'Aurélien Danis'. The signature is contained within a rounded rectangular box. Below the signature, there is a small verification mark and the text 'Certifié par /you sign'.

**Aurélien DANIS**

Membre de la Compagnie Régionale de Paris



*109, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris*

## **MUNIC**

Société anonyme

au capital de 370 849,40 euros

39 AVENUE DE PARIS

94800 VILLEJUIF

RCS CRETEIL 442 484 556

---

### **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2025

## MUNIC

Siège social : 39, avenue de Paris – 94800 Villejuif  
Société anonyme au capital de 370 849,40 euros

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société MUNIC,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

##### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

##### **Avenant au contrat d'émission d'obligations convertibles en actions en date du 20 décembre 2019 :**

- Personne intéressée : Monsieur Aaron Solomon, Président Directeur Général de la société MUNIC et souscripteur d'obligations convertibles.

– Modalités :

- L'avenant prévoit le report de l'exigibilité des obligations convertibles au 31 juillet 2027 ainsi qu'une modification des bases de conversion. Cette modification du contrat d'émission a permis à la Société de proroger significativement son horizon de trésorerie.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 23 juillet 2025, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser cette convention dans la mesure où elle permet de proroger significativement son horizon de trésorerie.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Contrat de travail conclu en date du 10 mai 2004, avec Yann PARATHOEN :**

- Personne intéressée : Monsieur Yann PARANTHOEN, administrateur de votre société depuis l'exercice 2019
- Modalités : Un contrat de travail a été conclu entre Monsieur Yann PARANTHOEN et votre société le 10 mai 2004. Monsieur Yann PARANTHOEN est co-fondateur de MUNIC

**Emission d'obligations convertibles autorisée par le Conseil d'Administration du 27 décembre 2019 sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire du 8 novembre 2019 :**

- Personne intéressée : Monsieur Aaron Solomon, Président Directeur Général de votre société.
- Modalités : Le 20 décembre 2019, Monsieur Aaron Solomon a souscrit à une émission d'obligations convertibles, en numéraire pour un montant nominal de 100 000 euros. Ces obligations sont rémunérées au taux de 6% ramené à 5% en cas d'introduction en bourse

La souscription de Monsieur Aaron Solomon avait pour objectif de permettre de lever les fonds nécessaires au développement de la société et d'en améliorer la trésorerie.

Fait Paris, le 30 avril 2026  
Le commissaire aux comptes

**Opsione**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

*Aurélien Danis*

✓ Certifié par  YouSign

**Aurélien DANIS**

Associé





109, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

## **MUNIC**

Société anonyme  
au capital de 370 849,40 euros

39 AVENUE DE PARIS  
94800 VILLEJUIF

RCS CRETEIL 442 484 556

---

### **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

## **MUNIC**

Siège social : 39, avenue de Paris – 94800 Villejuif  
Société anonyme au capital de 370 849,40 euros

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société MUNIC

#### **Opinion avec réserve**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MUNIC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion avec réserve**

##### ***Motivation de la réserve***

Les comptes annuels ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. La société nous a présenté un état de trésorerie prévisionnelle sur les 12 mois de l'exercice 2026 faisant apparaître une impasse de trésorerie en juillet 2026. L'entreprise et ses conseils financiers travaillent à la résolution de cette impasse comme indiqué en Note 5.1 " Évènements postérieurs à la clôture" de l'annexe aux comptes annuels.

En conséquence, nous n'avons pas été en mesure d'apprécier, sur la totalité de cette période, le caractère approprié de l'application du principe de continuité d'exploitation.

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2025 à la date d’émission de notre rapport.

### **Observation**

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans les notes 2.1 « 2.1 Principes et conventions générales » et la note 3 « Changement de réglementation comptable – Règlement ANC n° 2022 06 » de l’annexe des comptes annuels.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l’opinion avec réserve » et dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d’exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l’audit des comptes annuels de l’exercice.

La société inscrit à l’actif des frais de développement. La note 4.1.1 « Immobilisations incorporelles » de l’annexe des comptes annuels expose la méthode de comptabilisation appliquée. Nous avons validé la conformité de l’inscription à l’actif des frais de développement avec les règles et principes comptables.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

### ***Délais de paiement***

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait Paris, le 30 avril 2026  
Le commissaire aux comptes  
**Opsione**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

*Aurélien Danis*

✓ Certifié par  youSign

**Aurélien DANIS**

Associé

## 1 | COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE MUNIC POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

### 1 | 1 BILAN

En €	Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
	Brut	Amort. & Prov.	Net	Net
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	37 196	29 003	8 193	19 952
Autres immobilisations incorporelles	12 518 121	9 178 393	3 339 729	5 591 380
Immobilisations incorporelles en cours	8 188 275	0	8 188 275	6 003 094
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>20 743 592</b>	<b>9 207 395</b>	<b>11 536 197</b>	<b>11 614 427</b>
Installations techniques, matériels & outillages industriels	684 303	661 308	22 995	40 093
Autres immobilisations corporelles	406 651	227 693	178 958	235 327
Immobilisations en cours	0	0	0	0
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 090 953</b>	<b>889 001</b>	<b>201 952</b>	<b>275 420</b>
Autres immobilisations financières	262 458	0	262 458	258 593
<b>Immobilisations financières</b>	<b>262 458</b>	<b>0</b>	<b>262 458</b>	<b>258 593</b>
<b>Actif immobilisé</b>	<b>22 097 003</b>	<b>10 096 396</b>	<b>12 000 607</b>	<b>12 148 440</b>
Matières premières, approvisionnements	1 419 206	133 388	1 285 818	1 986 554
Produits intermédiaires et finis	512 609	0	512 609	534 911
Avances & acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	1 511 668	146 116	1 365 552	1 992 997
Autres créances	2 364 334	0	2 364 334	2 090 614
Disponibilités	690 686	0	690 686	1 761 392
Charges constatées d'avance	120 036	0	120 036	107 921
<b>Actif circulant</b>	<b>6 618 539</b>	<b>279 504</b>	<b>6 339 035</b>	<b>8 474 388</b>
<b>Ecart de conversion actif</b>	<b>-897</b>		<b>-897</b>	<b>55 106</b>
<b>Total actif</b>	<b>28 714 645</b>	<b>10 375 900</b>	<b>18 338 745</b>	<b>20 677 934</b>

En €	Au 31/12/2025		Au 31/12/2024
	Net		Net
Capital social (dont versé : 314 764)	367 082		363 314
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	20 401 765		20 355 532
Réserves légales	26 200		26 200
Report à nouveau	-9 687 681		-8 568 028
Résultat de l'exercice	-229 387		-1 119 653
<b>Capitaux propres</b>	<b>10 877 978</b>		<b>11 057 365</b>
Subvention d'investissement	330 000		330 000
<b>Fonds propres</b>	<b>11 207 978</b>		<b>11 387 365</b>
Provisions pour risques	652 440		668 010
Provision pour charges	0		0
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>652 440</b>		<b>668 010</b>
Emprunt obligataire convertible	1 274 001		1 396 170
Emprunt obligataire	0		0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	765 768		1 501 627
Emprunts et dettes financières diverses	1 549 227		1 940 730
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	31 090		27 231
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 964 017		2 354 123
Dettes fiscales & sociales	557 782		963 346
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0		13 502
Produits constatés d'avance	320 652		404 656
<b>Emprunts et dettes</b>	<b>6 462 539</b>		<b>8 601 384</b>
<b>Ecart de conversion passif</b>	<b>15 789</b>		<b>21 176</b>
<b>Total passif</b>	<b>18 338 745</b>		<b>20 677 934</b>

## 1 | 2 Compte de résultat

En €	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Production vendue biens	8 260 651	6 719 293
Production vendue services	2 902 956	2 779 282
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>11 163 608</b>	<b>9 498 575</b>
Production stockée	-22 303	89 527
Production immobilisée	2 159 597	2 080 870
Subventions d'exploitation	518 561	904 220
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges	483 250	328 414
Autres produits	813 537	190 898
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>15 116 250</b>	<b>13 092 503</b>
Achats de matières premières et autres approv.	6 057 076	5 118 501
Variations de stocks	977 578	212 329
Autres achats et charges externes	1 715 161	2 156 427
Impôts, taxes et versements assimilés	71 648	149 456
Salaires et traitements	2 788 057	3 269 860
Charges sociales	1 278 542	1 464 972
Dotations aux amortissements sur immobilisations	2 384 911	2 548 616
Dotations aux provisions sur actif circulant	10 361	135 755
Dotations aux provisions pour risques & charges	27 148	3 025
Autres charges	556 643	184 116
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>15 867 124</b>	<b>15 243 058</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-750 874</b>	<b>-2 150 555</b>
Reprises sur provisions et transferts de charges	12 594	30 871
Autres produits	24 383	11 181
<b>Total des produits financiers</b>	<b>36 978</b>	<b>42 052</b>
Intérêts et charges assimilées	494 078	487 627
Dotations financières aux provisions	0	0
Autres charges	16 914	57 120
<b>Total des charges financières</b>	<b>510 992</b>	<b>544 747</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-474 015</b>	<b>-502 696</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>-1 224 888</b>	<b>-2 653 250</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	527 140
Reprises sur provisions et transfert de charges	125 385	234 880
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>125 385</b>	<b>762 020</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	743	46 742
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	118 754	111 589
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>119 497</b>	<b>158 331</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>5 888</b>	<b>603 688</b>
Impôts sur les bénéfices	-989 614	-929 909
Total des produits	15 278 613	13 896 575
Total des charges	15 507 999	15 016 228
<b>Résultat net</b>	<b>-229 387</b>	<b>-1 119 653</b>

### 1 | 3 Tableau de variation des capitaux propres

En €	01/01/2025	Affectation du résultat de l'exercice précédent	Résultat de la période	Autres variations	Augmentation de capital	31/12/2025
Capital souscrit-appelé-versé	363 314				3 767	367 081
Primes d'émission	20 355 532			46 232		20 401 765
Réserves réglementées	26 200					26 200
Autres réserves	0					0
Report à nouveau	-8 568 028	-1 119 653				-9 687 681
Résultat de l'ex. précédent	-1 119 653	1 119 653				0
Subventions d'investissement	330 000					330 000
<b>Total avant résultat</b>	<b>11 387 365</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>46 232</b>	<b>3 767</b>	<b>11 437 364</b>
Résultat de l'exercice en cours			-229 387			-229 387
<b>Total après résultat</b>	<b>11 387 365</b>	<b>0</b>	<b>-229 387</b>	<b>46 232</b>	<b>3 767</b>	<b>11 207 978</b>

### 1 | 4 Tableau de flux de trésorerie nette

En €	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-750 874</b>	<b>-2 150 555</b>
+ Dotation nette aux amortissements	2 384 911	2 548 616
+ Dotation d'exploitation aux provisions pour risques et charges	37 509	3 025
- Reprise d'exploitation sur amort. et aux prov.	-483 250	-328 414
- Autres produits de gestion courante	-773 057	-190 898
+ Autres charges de gestion courante	556 643	184 116
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>971 882</b>	<b>65 891</b>
Variation des créances clients et autres créances	786 579	6 247 662
- Variation des stocks	999 880	-122 802
+ Variation des dettes à court terme	-881 200	-1 795 863
<b>-Variation du BFR</b>	<b>905 259</b>	<b>4 328 997</b>
<b>Flux net de trésorerie d'exploitation</b>	<b>1 877 141</b>	<b>4 394 888</b>
+ Résultat financier cash (hors intérêt sur emprunt obligataire)	-53 427	-154 652
+ Résultat exceptionnel cash	-743	-46 742
-/+ Impôt sur les Sociétés/Crédit d'Impôt	989 614	929 909
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>2 812 585</b>	<b>5 123 402</b>
- Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-2 233 213	-2 237 046
- Acquisitions nettes de cessions d'immobilisations financières	-3 865	14 401
- Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
Variation des fournisseurs d'immobilisations	-13 502	-143 553
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>-2 250 579</b>	<b>-2 366 198</b>
+ Augmentation de capital	0	0
Variation des autres fonds propres	0	0
Emprunt obligataire convertible	-505 351	-886 473
Remboursements d'emprunts	0	0
Emprunts et dettes financières diverses	-391 503	65 116
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-735 858	-772 156
<b>Flux de trésorerie dégagés par les opérations de financement</b>	<b>-1 632 712</b>	<b>-1 593 513</b>
<b>Variation de Trésorerie</b>	<b>-1 070 706</b>	<b>1 163 691</b>
Trésorerie d'ouverture (A)	1 761 392	597 701
Trésorerie de clôture (B)	690 686	1 761 392
<b>Variation de Trésorerie (B - A)</b>	<b>-1 070 706</b>	<b>1 163 691</b>

### Note 1 : La Société

La société MUNIC a été créée en 2002 par 4 ingénieurs issus de l'industrie automobile (les fondateurs dirigeaient un bureau d'étude automobile) avec un projet très ambitieux : la conception et le développement d'une plateforme universelle pour les véhicules connectés (Telematics), universelle signifiant pour tous les domaines du véhicule connecté et pour tous les pays.

Concrètement, la Société a développé une gamme de terminaux (dont des Dongles OBD mis sur le marché en 2013) communiquant embarqués dans les véhicules et de l'OS (système d'exploitation) associé, ainsi que d'une plateforme cloud pour gérer/monitorer les terminaux, analyser et traiter les données échangées, permettre le développement et déploiement d'applications et services exploitant ces données dans tous les domaines applicables.

Cette architecture a pour ambition de fédérer tous les usages du véhicule connecté.

### Note 2 : Règles et méthodes comptables

#### 1.1 Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014 03 relatif au plan comptable général, tel que modifié par le règlement ANC n° 2022 06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2023.

La première application obligatoire du règlement ANC n° 2022 06, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, constitue un changement de réglementation comptable entraînant un changement de méthode comptable au sens des articles 831 2 et 831 3 du plan comptable général.

L'impact de ce changement de réglementation est présenté en paragraphe « Note 3 : Changement de réglementation comptable – Règlement ANC n° 2022 06 ».

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### 2.2 Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues sont identiques pour l'ensemble des exercices présentés en dehors des impacts du nouveau Règlement ANC n° 2022 06. (Cf. Note 3 : Changement de réglementation comptable – Règlement ANC n° 2022 06)

#### 2.3 Principe de continuité d'exploitation

Le principe de continuité d'exploitation est défini selon l'article L123-20 du Code de Commerce.

Au 31 décembre 2025, la Société présente un emprunt obligataire d'un montant nominal de 1 274 k€, dont une échéance de remboursement de 903 k€ intervient le 31/07/2026. Compte tenu de la situation de trésorerie de la Société et des prévisions de flux de trésorerie d'exploitation, la Société ne sera pas en mesure d'honorer en totalité cette échéance. Cette situation fait peser une incertitude significative sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. C'est pourquoi la Société travaille à fois sur une restructuration de sa dette financière et sur une levée de fonds d'un montant de 2 à 3 millions d'euros permettant d'étendre son horizon de trésorerie à plus de 12 mois.

Les comptes ont néanmoins été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation, sur la base des hypothèses et des actions engagées par la direction décrite en Note 5.1 – Evènements postérieurs à la clôture.

## 2.4 Jugements et estimations de la direction de la Société

- La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants d'actifs et passifs à la clôture, ainsi que sur les éléments de résultat des exercices présentés. Ces estimations tiennent compte des données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportant des aléas.
- Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et passifs, qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.
- Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. Les principales estimations concernent :
  - le Crédit d'Impôt Recherche,
  - l'évaluation des frais de développement du projet EKKO activés au regard des avantages économiques futurs attendus.

## 2.5 Monnaie de présentation des comptes

Les états financiers et l'annexe sont présentés en euros.

### Note 3 : Changement de réglementation comptable – Règlement ANC n° 2022 06

Le règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers est applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. La société applique ce règlement à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, selon une approche prospective, conformément à l'article 831-3 du Plan comptable général. Les comptes comparatifs de l'exercice précédent n'ont pas été retraités et demeurent présentés selon les anciennes dispositions du Plan comptable général.

Ce changement de réglementation comptable a principalement les effets suivants :

- Nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel, limité aux éléments directement liés à des événements majeurs et inhabituels et à certains éléments comptabilisés par nature en exceptionnel
- Suppression de la technique des transferts de charges
- Modification du plan de comptes et reclassement de certains soldes afin de respecter les nouveaux modèles d'états financiers
- Adoption des nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat et de la nouvelle présentation des informations en annexe au moyen de tableaux normés.

Impact sur les comptes 2024 :

Impact reclassement ANC sur comptes 2024	2024 selon ANC	2024 Réel
Résultat d'exploitation	-1 668 727	-2 150 555
Résultat financier	-502 696	-502 696
Résultat exceptionnel	122 310	603 688

## Note 4 : Principales méthodes comptables

### 4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 1.1.1 Immobilisations incorporelles

Elles sont principalement constituées :

- Des frais de développement relatifs au projet EKKO,
- Des certifications nécessaires à la vente de nos produits.

#### *Frais de développement*

Les frais de développement sont immobilisés, par contrepartie de la production immobilisée, lorsque les critères d'activation sont remplis. Les six (6) critères d'activation des frais de développement sont les suivants :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement,
- Intention d'achever l'actif et de l'utiliser ou de le vendre,
- Capacité à utiliser ou vendre l'actif,
- Perspective de l'actif incorporel à générer des avantages économiques,
- Disponibilité des ressources financières pour finaliser l'actif,
- Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses de l'actif.

#### Projet EKKO

Le projet EKKO a pour objet la création d'une plateforme universelle de collecte et d'échange de données véhicules.

Débuté en 2017, les coûts de développement de la plateforme EKKO n'ont été immobilisés qu'à partir de l'exercice 2018, date à partir de laquelle les chances de succès commercial du projet sont devenues suffisamment démontrables.

Ces coûts nettement individualisés, ont alors été enregistrés en production immobilisée. En effet, la plateforme ne générant pas encore de chiffre d'affaires avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, ils ont été maintenus en immobilisation en-cours au 30 juin 2022, puis immobilisés et amortis depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour les services commercialisés.

Le montant des coûts immobilisés a été calculé selon la méthode des « coûts complets ». Il comprend les salaires ainsi que les coûts fixes liés au projet.

Pour les éléments du projet finalisés et lancés commercialement, les coûts immobilisés correspondant ont été portés en immobilisations incorporelles et font l'objet d'un amortissement sur une durée de 5 ans. Les dépenses de R&D liées à l'activité traditionnelle (hors EKKO) restent quant à elles comptabilisées en charges.

#### 1.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des biens. Les agencements de biens loués sont amortis sur la durée d'utilisation propre.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Certifications	3 ans	Linéaire
Outillage industriel	3 ans	Linéaire
Matériel de bureau & informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier	5 ans	Linéaire
Agencements	10 ans	Linéaire

#### 4.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements.

#### 4.3 Dépréciation des actifs

Lorsqu'il existe un indice démontrant que la valeur des immobilisations incorporelles, corporelles ou financières est susceptible d'être remise en cause à la clôture, un test de dépréciation est effectué.

La valeur nette comptable de l'actif immobilisé est alors comparée à sa valeur actuelle. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable.

#### 4.4 Opérations en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. Les actifs et passifs monétaires en devises sont convertis en utilisant le taux de change à la date de clôture. Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en écart de conversion actif et passif. Les pertes de change latentes sont comptabilisées en résultat via une provision pour perte de change.

#### 4.5 Stocks

Le coût de revient des stocks est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti (FIFO).

La valeur brute des stocks de composants comprend uniquement le prix d'achat.

Le coût de revient des produits finis comprend le coût des matières et le coût de production.

Les stocks sont, le cas échéant, dépréciés pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date d'arrêt des comptes.

Les critères principaux de dépréciation sont la rotation et l'obsolescence technologique.

#### 4.6 Créances clients et autres créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas (dépréciation individuelle de risque avéré) et sont dépréciées en fonction des risques évalués.

Les créances anciennes ont fait l'objet d'une dépréciation à 100%.

Les créances clients sont reconnues lors du transfert au client des risques et avantages liés à la propriété pour les ventes de matériel et lors de la réalisation de la prestation pour les prestations de services.

#### 4.7 Trésorerie

La trésorerie est constituée par des liquidités immédiatement disponibles.

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change à la date de la clôture de l'exercice.

Les écarts de conversion sur les comptes libellés en devises étrangères, sont directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

La Société ne détient pas d'équivalent de trésorerie.

Les découverts bancaires figurent en dettes financières.

#### 4.8 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dans le respect des principes comptables et du règlement ANC 2014-03 sur les passifs.

Les provisions pour risques et charges constatées correspondent aux passifs répondant aux critères suivants :

- Le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise,

- L'incidence économique négative pour la Société, c'est-à-dire que ce passif s'analyse comme une obligation de la Société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci,
- L'obligation justifiant la constitution de la provision pour risques et charges trouve son origine dans l'exercice et est existante à la clôture.

Les provisions sont évaluées, au cas par cas, en fonction du risque et des motifs des demandes.

#### *Provision pour garantie*

Une provision est constituée pour les charges à engager au cours de l'année au titre de la garantie contractuelle du matériel vendu d'une durée de 1 ou 2 ans, en fonction des clients. La provision est calculée sur la base des statistiques de pannes survenues au cours des exercices précédents.

Les coûts engagés correspondent à la main-d'œuvre et au coût des pièces détachées.

### 4.9 Dettes

Les dettes sont comptabilisées initialement pour leur valeur nominale puis à leur valeur d'inventaire, c'est-à-dire au coût amorti sur la base de l'échéancier contractuel.

### 4.10 Chiffre d'affaires

Les revenus générés par la Société comprennent à la fois la vente de matériels et de prestations de services.

- **Vente de matériels** : les équipements commercialisés par la Société sont généralement vendus sur la base de bons de commande client qui incluent des prix fixes et déterminables, conformément aux conditions générales de vente. Le revenu est reconnu au moment du transfert de propriété.
- **Revenu des prestations de services associé** : Les prestations de services concernent principalement les frais de transports refacturés aux clients, l'accès à la plateforme munic.io hébergeant diverses applications permettant l'accès à des données véhicules traitées selon l'usage attendu par le client sous forme de vente de données et des développements logiciels spécifiques.

#### **A) Lors de la vente initiale**

Lors d'une vente initiale, le prix de la solution comprend un droit d'accès à la plateforme de 2 ans.

#### **B) A l'issue de la période initiale de droit d'accès**

Une fois la période de 2 ans échu, le client doit souscrire un abonnement supplémentaire à la plateforme d'une durée variant selon le cas. Les revenus sont reconnus au prorata temporis.

### 4.11 Crédit d'Impôt Recherche

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est octroyé aux entreprises par l'Administration Fiscale afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Les dépenses prises en compte pour le calcul du CIR concernent uniquement les dépenses de recherche.

La Société bénéficie du CIR depuis sa création.

Depuis 9 ans, la Société est contrôlée annuellement en vue du remboursement anticipé du CIR. Cela génère des délais de remboursement important du CIR par les services fiscaux. Des provisions pour risques et charges sont enregistrées en fonction des avis rendus par l'administration fiscale. Ces provisions sont ajustées annuellement en fonction des derniers avis rendus par l'administration fiscale.

Le CIR de l'exercice est présenté au poste Impôt sur les Sociétés dans le compte de résultat.

#### 4.12 Résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels correspondent aux éléments exceptionnels listés par le PCG.

#### 4.13 Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

Aucune provision pour départ à la retraite n'est comptabilisée au passif. Par ailleurs, compte tenu de l'âge moyen relativement jeune de l'effectif, le montant est jugé matériellement non significatif.

#### 4.14 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et de préférence en circulation au cours de l'exercice. Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE, ...) sont considérés comme anti-dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat net par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

### Note 5 : Evènements significatifs

#### 5.1 Evènements postérieurs à la clôture

Le 19 janvier 2026, 50.000 OC 2019 ont été converties par Odyssee Venture donnant droit à 94.196 actions pour un prix unitaire de souscription de 0,5308 euro. Le capital de la Société a corrélativement été augmenté de la somme de 3.767,84 euros pour être porté de 367.081,56 euros à 370.849,40 euros.

La société travaille actuellement sur une levée de fonds d'un montant de 2 à 3 millions d'euros pour renforcer sa trésorerie.

### Note 6 : Notes sur les comptes annuels

#### 6.1 Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires s'établit à 11 164 k€ euros en 2025, contre 9 499 k€ euros en 2024, en hausse de +18%. Les ventes de produits finis représentent 8 261 k€ euros en 2025 contre 6 719 k€ euros en 2024, soit une hausse de +23%. Les ventes de prestations de service sont en légère hausse de +4% et s'élèvent à 2 903 k€ en 2025.

En €	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Production vendue biens	8 260 651	6 719 293
Production vendue services	2 902 956	2 779 282
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>11 163 608</b>	<b>9 498 575</b>

La répartition géographique du chiffre d'affaires des exercices présentés se présente de la façon suivante :

En €	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Ventes France	831 679	642 650
Ventes CEE hors France	2 775 831	2 609 235
Ventes reste du monde	7 556 098	6 246 690
<i>Dont Amérique du Nord</i>	7 194 196	6 106 760
<i>Dont Suisse</i>	273 764	128 925
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>11 163 608</b>	<b>9 498 575</b>

## 6.2 Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

En €	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Production stockée	-22 303	89 527
Production immobilisée	2 159 597	2 080 870
Subvention d'exploitation	518 561	904 220
Reprises nettes sur provisions sur stocks	276 842	131 955
Reprises nettes sur provisions sur clients	170 320	0
Reprises sur provisions pour garantie client	0	151 863
Reprise sur provision pour taux de change	36 088	44 596
Produits sur Ecart de change	182 060	173 594
Anciens clients fournisseurs	616 205	0
Autres produits	15 272	17 303
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>3 952 643</b>	<b>3 593 929</b>

Les autres produits d'exploitation ont augmenté de 10% en 2025. Ces produits se décomposent principalement comme suit :

- Immobilisation des frais de R&D pour un montant de 2.160 k€ consacrés au développement de nouvelles fonctionnalités de la plateforme EKKO ;
- Une subvention d'exploitation de 519 k€
- Produit sur écart de change : le gain sur écart de change s'élève à 182 k€ ;
- Production stockée négative de -22 k€ ;
- L'annulation de dettes (fournisseurs, sociales et fiscales) prescrites pour un montant de 616 k€ ;
- Reprises nettes sur provisions sur garantie clients pour 170 k€ et sur stocks de 277 k€.

## 6.3 Marge brute

La marge brute est un bon indicateur de la compétitivité de l'entreprise sur un marché concurrentiel à très fort potentiel : elle renseigne sur la capacité de maîtriser ses coûts de production, mais aussi sur la valorisation de son innovation dans ses prix de vente. C'est par ailleurs un élément essentiel de la performance financière.

Ainsi, la Société définit sa marge brute comme la différence entre, d'une part le chiffre d'affaires, et d'autre part le coût des produits et services vendus, constitué comme suit :

- Concernant les produits :
  - les coûts d'achat des produits dont la fabrication est sous-traitée à des tiers. Les coûts sont décomposés comme suit :
    - les coûts des composants (Bill of Material),
    - les coûts d'intégration de l'usine (soudage automatisé et assemblage manuel),
    - les coûts de test de l'usine (application d'une procédure de test semi-automatisée via les bancs de tests fournis par la Société),
    - la marge de l'usine,
    - le total coût d'intégration + tests + marge usine correspond à la valeur ajoutée usine (VA)
  - les droits d'utilisation des marques Bluetooth et WiFi,
  - les provisions et reprises de provisions sur composants et produits finis,
  - les frais de port des produits vendus
- Concernant les services :
  - les coûts d'hébergement des serveurs,
  - les coûts des abonnements télécom,
  - les coûts des licences de décodage des données de diagnostic

En €	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Total produits fabriqués	8 260 651	6 719 293
Coût des ventes	6 117 266	4 542 782
<b>Marge brute sur produits</b>	<b>2 143 385</b>	<b>2 176 511</b>
<b>Taux de marge brute sur produits</b>	<b>26%</b>	<b>32%</b>
Ventes services	2 902 956	2 779 282
Coût des ventes	885 624	847 767
<b>Marge brute sur prestations de services associés</b>	<b>2 017 332</b>	<b>1 931 515</b>
<b>Taux de marge brute sur prestations de services associés</b>	<b>69%</b>	<b>69%</b>
<b>Marge brute global</b>	<b>4 160 717</b>	<b>4 108 026</b>
<b>Taux de marge brute sur global</b>	<b>37%</b>	<b>43%</b>

#### 6.4 Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes se décomposent de la façon suivante sur les exercices présentés :

En €	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Sous-traitance	57 880	45 811
Transports	235 566	147 763
Achats d'études prestation de service	38 265	131 304
Autres fournitures et entretien	30 670	27 846
Sous-traitance informatique	0	9 017
Personnel extérieur et intérim	286 061	547 246
Loc. et ch. locatives immobilière	379 955	433 852
Location mobilière	162 873	166 856
Assurances	81 834	101 501
Honoraires	292 333	413 367
Publicité & Salons	30 252	22 095
Voyages et déplacements	61 912	51 749
Frais postaux et télécom.	23 197	24 008
Frais bancaires	34 363	34 012
<b>Total des autres achats et charges externes</b>	<b>1 715 161</b>	<b>2 156 427</b>

Les honoraires concernent :

Détail des honoraires	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Apporteur d'affaires	0	0
Brevets et maintien de brevets recherches	44 575	34 835
Cabinet de recrutement	0	0
Conseils, assistances diverses	35 883	38 000
Cabinet CIR	0	0
Paies	25 200	26 200
Commissariat aux comptes	45 527	42 473
Avocats affaires courantes	19 509	76 365
Avocat conformité RGPD	0	0
Honoraires suites intro en bourse	111 176	150 996
Autres	10 462	44 498
<b>Total des honoraires</b>	<b>292 333</b>	<b>413 367</b>

## 6.5 Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

En €	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Salaires et traitements	2 788 057	3 269 860
Charges sociales	1 278 542	1 464 972
<b>Charges de personnel</b>	<b>4 066 599</b>	<b>4 734 832</b>

## 6.6 Effectifs

L'évolution de l'effectif moyen est la suivante :

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Cadre dirigeant	1	1
Cadre	38	41
Employés	0	0
<b>Effectifs</b>	<b>39</b>	<b>42</b>

## 6.7 Rémunération des dirigeants

La rémunération du PDG, seul mandataire social rémunéré, est la suivante :

En €	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Rémunération fixe au titre de son mandat	120 000	120 000
Avantages en nature	7 103	7 103
<b>Rémunération du PDG</b>	<b>127 103</b>	<b>127 103</b>

## 6.8 Dotations d'exploitation aux amortissements et aux provisions

En €	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Dotations aux amortissements sur immobilisations	2 384 911	2 548 616
Dotations aux provisions pour garanties clients	27 148	0
Dotations aux provisions sur les clients	10 361	135 755
Dotations aux provisions sur les éléments financiers	0	0
Dotation aux provisions pour les éléments financiers d'exploitation	0	0
Dotation aux provisions sur les stocks	0	3 025
Provision pour litige	0	0
<b>Total</b>	<b>2 422 420</b>	<b>2 687 396</b>

Les dotations d'exploitation aux amortissements sont ventilées de la façon suivante :

En €	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Immobilisations incorporelles	2 291 145	2 390 613
Immobilisations corporelles	93 765	158 003
<b>Total</b>	<b>2 384 911</b>	<b>2 548 616</b>

Une dépréciation est régulièrement constituée en raison de l'obsolescence de certains composants ou de la fin de vie d'un produit.

### 6.9 Autres charges

En €	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Perte sur écart de change	371 608	178 820
Perte sur créances irrécouvrables	170 320	0
Autres	14 715	5 296
<b>Total</b>	<b>556 643</b>	<b>184 116</b>

Les autres charges s'élèvent à 557 k€ et sont composées essentiellement des pertes sur écart de change (-372 k€) et sur créances irrécouvrables (-170 k€)

### 6.10 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

En €	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Provision sur VMP	12 594	21 245
Reprise de provision pour risque de change	0	9 626
Intérêts et charges assimilées	-60 896	-104 985
Intérêts CC Associés & emprunt obligataire	-433 182	-382 643
Perte sur cessions de VMP	-16 914	-57 120
Gains sur cessions de VMP	24 272	10 415
Autres	111	766
<b>Résultat financier</b>	<b>-474 015</b>	<b>-502 696</b>

### 6.11 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

En €	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Dettes fournisseurs prescrites	0	448 976
Reprise de provision sur CIR	125 385	234 880
Autres produits exceptionnels	0	78 164
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>125 385</b>	<b>762 020</b>
Pénalités, amendes fiscales	743	980
Provision sur CIR	118 754	111 589
Autres charges exceptionnelles	0	45 762
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>119 497</b>	<b>158 331</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>5 888</b>	<b>603 688</b>

Le tableau ci-dessous récapitule les dotations et reprises de provisions pour risques et charges, au titre du CIR.

En €		CIR 2021	CIR 2022	CIR 2023	CIR 2024	CIR 2025	Totaux
2021	Reprise				-142 014		-142 014
	Dotation	142 014					142 014
	Perte sur CIR						0
2022	Reprise					-125 385	-125 385
	Dotation		125 385				125 385
	Perte sur CIR						0
2023	Reprise			-96 111			-96 111
	Dotation			121 056			121 056
	Perte sur CIR						0
2024	Reprise				-234 879		-234 879
	Dotation				111 589		111 589
	Perte sur CIR						0
2025	Reprise					-125 385	-125 385
	Dotation					118 754	118 754
	Perte sur CIR						0

La Société provisionne 12% du montant de CIR documenté.

Ainsi, la Société a provisionné en 2025 119 k€ (990 k€ \* 12%). Par principe de précaution vis-à-vis de contrôles ultérieurs qui pourraient subvenir, la société garde les provisions des années N-1 et N-2. La provision sur CIR a donc été reprise pour 125 k€ sur l'exercice 2025.

## 6.12 Impôt sur les sociétés

### *Impôt courant*

Le montant de l'impôt exigible au titre des exercices présentés est nul compte tenu des pertes fiscales constatées.

### *Crédit impôt recherche*

Le CIR constaté au titre de l'exercice 2025 s'élève à 990 k€, (930 k€ en 2024).

Accroissement/ allègement de la dette future d'impôt :

Dans le cadre de l'allègement de la dette future d'impôt, le solde des déficits antérieurs reportables est de 24 437 247 euros au 31 décembre 2025.

## 6.13 État des immobilisations

Au 31 décembre 2025, la valeur brute des immobilisations se détaille comme suit :

En €	Au 01/01/2025	Augmentation	Diminution	Transfert	Au 31/12/2025
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	37 196	0	0	0	37 196
Immobilisations incorporelles en cours	6 003 094	2 185 180	0	0	8 188 275
Autres immobilisations incorporelles	12 490 386,48	27 735	0	0	12 518 122
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>18 530 677</b>	<b>2 212 916</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 743 593</b>
Installations techniques, matériels & outillages industriels	668 536	15 766	0	0	684 302
Autres immobilisations corporelles	402 119	4 531,40	0	0	406 651
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 070 655</b>	<b>20 298</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 090 953</b>
Autres immobilisations financières	258 592	3 865	0	0	262 457
<b>Immobilisations financières</b>	<b>258 592</b>	<b>3 865</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>262 457</b>
<b>Total général</b>	<b>19 859 925</b>	<b>2 237 078</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22 097 003</b>

### **Immobilisations incorporelles :**

Depuis 2018 le projet EKKO est développé en interne. Pour rappel, le projet EKKO consiste au développement d'une plateforme qui a pour objectif de collecter, trier, analyser et revendre les données véhiculaires. Le coût de ce projet sur l'exercice 2025 est valorisé pour 2 159 597 euros portant le coût total du projet au 31/12/2025 à 15 299 834 euros dont 10 874 746 euros sont désormais immobilisés et en cours d'amortissement depuis le 1er juillet 2022. (EKKO 1 = 10 874 746 euros et EKKO 2 = 4 425 088 euros)

Le montant des coûts immobilisés a été calculé selon la méthode des « coûts complets ». Il comprend les salaires ainsi que les coûts fixes liés au projet.

Ces frais sont clairement individualisés et le projet EKKO dispose de réels et sérieux atouts de rentabilité commerciale.

Seules les nouvelles fonctionnalités (projets détaillés : cf. paragraphe 2.1.3.1 2. « Activité en matière de recherche et développement ») en cours de développement, et n'étant pas achevées au 31 décembre 2025, sont maintenues en immobilisation en-cours, pour 2 159 597 euros.

Les autres dépenses de R&D, ne remplissant pas les six (6) conditions d'activation ont été maintenues en charges d'exploitation.

### **Immobilisations corporelles :**

Les installations techniques, matériels et outillages concernent les moules et les frais liés au lancement de chaîne de montage. Le poste représente un montant brut de 684 K€ au 31/12/25 en hausse de 16 K€.

Les autres immobilisations corporelles concernent essentiellement des matériels informatiques.

### **Immobilisations financières :**

Les immobilisations financières sont constituées essentiellement des dépôts de garantie des anciens et nouveaux locaux de pour 144 K€ et d'un dépôt de garantie de 100 k€ de l'emprunt BPI souscrit en 2021.

## 6.14 État des amortissements

Au 31 décembre 2025, les amortissements des immobilisations se détaillent comme suit :

En €	Au 01/01/2025	Augmentation	Diminution	Transfert	Au 31/12/2025
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	17 244	11 759	0	0	29 003
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	6 899 006	2 279 386	0	0	9 178 393
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 916 250</b>	<b>2 291 145</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 207 395</b>
Installations techniques, matériels & outillages industriels	628 443	32 865	0	0	661 308
Autres immobilisations corporelles	166 793	60 901	0	0	227 693
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>795 236</b>	<b>93 765</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>889 001</b>
Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
<b>Immobilisations financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>	<b>7 711 485</b>	<b>2 384 911</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 096 396</b>

## 6.15 Stocks et dépréciation des stocks

Les stocks se détaillent de la façon suivante :

En €	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Stock de composants	1 419 206	2 396 784
Dépréciation sur stock	-133 388	-410 229
<b>Total stock de composants</b>	<b>1 285 818</b>	<b>1 986 554</b>
Stock de produits finis	512 609	534 911
Dépréciation sur stock de produits finis	0	0
<b>Total stock produits finis</b>	<b>512 609</b>	<b>534 911</b>
<b>Total</b>	<b>1 798 427</b>	<b>2 521 465</b>

Une dépréciation est régulièrement passée en raison de l'obsolescence de certains composants ou de la fin de vie d'un produit.

Les stocks de composants sont évalués à leur coût d'acquisition (méthode FIFO).

Le stock net global est en baisse de 723 k€ par rapport à 2024 (-29%).

Cette baisse est cohérente avec la hausse de notre activité.

## 6.16 Clients et dépréciation des clients

Les créances clients se détaillent de la façon suivante :

En €	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Valeur nominale brute des clients	1 511 668	2 299 071
Dépréciation des comptes clients	-146 116	-306 075
<b>Valeur nette comptable des comptes clients</b>	<b>1 365 552</b>	<b>1 992 997</b>
<b>Dans le compte de résultat – Résultat d'exploitation</b>		
Dotations aux provisions sur les clients	10 361	135 755
Reprises aux provisions sur les clients	0	0

## 6.17 État des échéances des créances et des dettes

### Créances au 31 décembre 2025 :

En €	Brut	< 1 an	[1 à 5 ans]	> 5 ans
Clients et comptes rattachés	1 511 668	1 511 668		
Avances et acomptes fournisseurs	0	0		
Avoirs en attentes	286 150	286 150		
Etat, impôts sur les bénéfices	989 614	989 614		
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	390 892	390 892		
Compte séquestre	0	0		
Subvention BPI	0	0		
Autres	697 679	697 679		
<b>Etat des créances à l'actif circulant</b>	<b>3 876 002</b>	<b>3 876 002</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Dettes au 31 décembre 2025 :

En €	Brut	< 1 an	[1 à 5 ans]	> 5 ans
Avances conditionnées	1 499 480	400 000	1 099 480	
Emprunts obligataires convertibles	1 274 001	625 916	648 085	
<i>Emprunts PGE</i>	764 086	742 966	21 120	
<i>Découverts, concours bancaires</i>	1 683	1 683		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	765 768	744 649	21 120	
<i>Associés</i>	49 747	49 747		
Emprunts et dettes financières diverses	49 747	49 747		
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	31 090	31 090		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 964 017	1 964 017		
<i>Personnel</i>	267 496	267 496		
<i>Organismes sociaux</i>	290 286	290 286		
Dettes fiscales & sociales	557 782	557 782		
Produits constatés d'avance	320 652	320 652		
<b>Etat des dettes</b>	<b>6 462 539</b>	<b>4 693 854</b>	<b>1 768 685</b>	<b>0</b>

## 6.18 Produits à recevoir

910 K€ qui correspond à la troisième tranche de l'aide BPI. (Cf. 2.2.2.3 « Avances remboursables et subventions »)

## 6.19 Trésorerie

Les comptes de trésorerie sont composés de la manière suivante :

En €	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Valeurs mobilières de placement	59 473	59 704
Disponibilités	631 213	1 714 283
<b>Trésorerie &amp; équivalent</b>	<b>690 686</b>	<b>1 773 987</b>
Dépréciations	0	12 594
<b>Trésorerie &amp; équivalent de trésorerie</b>	<b>690 686</b>	<b>1 761 392</b>

## 6.20 Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance concernent uniquement des charges et produits d'exploitation. Il s'agit du loyer facturé en décembre pour le premier trimestre de l'année suivante, d'abonnements divers et d'assurances pour l'année à venir. Il s'agit également des factures d'abonnement émises aux clients qui concernent l'année ou les années suivantes. Seul le prorata concernant l'exercice 2025 est intégré en chiffre d'affaires le solde en produits constatés d'avances.

## 6.21 Capital social

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Société s'élève à 132.654,70 euros, composé de 1 326 547 actions de 0,10 euro de valeur nominale, entièrement libérées, dont 664.600 actions ordinaires et 661.947 actions de préférence de catégorie A.

L'assemblée générale du 8 novembre 2019 a approuvé :

- L'augmentation du capital social par incorporation de primes à hauteur de 79.592,82 euros portant la valeur du nominal de l'action à 0,16 euro et le capital social à 212 247,52 euros,
- Puis la division par 4 de la valeur nominale de ces mêmes actions.

3.979.641 actions nouvelles ont ainsi été créées portant le nombre d'action total à 5.306.188 au 31 décembre 2019 pour une valeur nominale de 0,04 euro.

L'évolution du nombre d'actions au cours des exercices 2018 et 2019 est la suivante :

Catégories d'actions	Valeur nominale		Nombre des titres			
	Début de l'exercice	Fin d'exercice	Début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés durant l'exercice	Fin d'exercice
Actions ordinaires	66 460	106 336	664 600	1 993 800	0	2 658 400
Actions de catégorie A	66 195	105 912	661 947	1 985 841	0	2 647 788
<b>Total</b>	<b>132 655</b>	<b>212 248</b>	<b>1 326 547</b>	<b>3 979 641</b>	<b>0</b>	<b>5 306 188</b>

Le conseil d'administration du 5 février 2020 à la suite de l'introduction en bourse de la société décide de procéder à l'augmentation de capital de la Société par la création de 2 314 465 actions nouvelles à 0,04 euro de nominal, soit une augmentation de capital de 18 399 996 euros prime d'émission incluse. Ainsi, entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2020, le capital social est passé d'un montant de 212.247,52 euros à un montant de 304.826,12 euros.

Le 14 décembre 2020, le conseil d'administration faisant usage de l'autorisation accordée par l'assemblée générale Mixte du 8 novembre 2019 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 8.192,08 euros pour le porter à 313.018,20 euros par émission de 204.802 actions d'une valeur nominale de 0,04 euro entièrement libérées dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites. Le nombre total d'actions se porte alors à 7.825.455 actions.

Catégories d'actions	Valeur nominale		Nombre des titres			
	Début de l'exercice	Fin d'exercice	Début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursé / transféré durant l'exercice	Fin d'exercice
Actions ordinaires	106 336	313 018	2 658 400	5 167 055	0	7 825 455
Actions de catégorie A	105 912	0	2 647 788	0	2 647 788	0
<b>Total</b>	<b>212 248</b>	<b>313 018</b>	<b>5 306 188</b>	<b>5 167 055</b>	<b>2 647 788</b>	<b>7 825 455</b>

Le 14 décembre 2020, le conseil d'administration faisant usage de l'autorisation accordée par l'AG Mixte du 8 novembre 2019 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 1.745,52 euros pour le porter à 314.763,72 euros par émission de 43.638 actions d'une valeur nominale de 0,04 euro entièrement libérées dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites. Le nombre total d'actions se porte alors à 7.869.093 actions.

Catégories d'actions	Valeur nominale		Nombre des titres			
	Début de l'exercice	Fin d'exercice	Début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursé / transféré durant l'exercice	Fin d'exercice
Actions ordinaires	313 018	314 764	7 825 455	43 638	0	7 869 093
Actions de catégorie A	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>313 018</b>	<b>314 764</b>	<b>7 825 455</b>	<b>43 638</b>	<b>0</b>	<b>7 869 093</b>

Le 15 février 2022, selon la décision du Président Directeur Général, agissant sur délégation de Conseil d'administration en date du 7 janvier 2022, faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 8 novembre 2019 aux termes de sa 19<sup>ème</sup> Résolution, le capital social a été augmenté d'une somme de 44.105 euros pour le porter de 314.763,72 euros à 358.868,72 euros par l'émission de 1.102.625 actions de 0,04 euro de valeur nominale chacune. Le montant total de cette augmentation de capital par voie d'offre visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier s'élève à 3.528.400 euros, soit l'émission de 1.102.625 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,04 euro, à un prix par action de 3,20 euros (prime d'émission incluse). Le nombre total d'actions se porte alors à 8.971.718 actions.

Catégories d'actions	Valeur nominale		Nombre des titres			
	Début de l'exercice	Fin d'exercice	Début de l'exercice	Créées pendant l'exercice	Remboursé / transféré durant l'exercice	Fin d'exercice
Actions ordinaires	314 764	358 869	7 869 093	1 102 625	0	8 971 718
Actions de catégorie A	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>314 764</b>	<b>358 869</b>	<b>7 869 093</b>	<b>1 102 625</b>	<b>0</b>	<b>8 971 718</b>

Le 31 décembre 2024, selon la décision du Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 28 mars 2023, faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2022, le capital social a été augmenté d'une somme de 4.445 euros pour le porter de 358.868,72 euros à 363.313,72 euros par émission de 111.125 actions de 0,04 euro de nominal.

Catégories d'actions	Valeur nominale		Nombre des titres			
	Début de l'exercice	Fin d'exercice	Début de l'exercice	Créées pendant l'exercice	Remboursé / transféré durant l'exercice	Fin d'exercice
Actions ordinaires	358 869	363 314	8 971 718	111 125	0	9 082 843
Actions de catégorie A	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>358 869</b>	<b>363 314</b>	<b>8 971 718</b>	<b>111 125</b>	<b>0</b>	<b>9 082 843</b>

Le 10 octobre 2025, selon la décision du Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 12 décembre 2019, faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 8 novembre 2019, le capital social a été augmenté d'une somme de 3.767,84 euros pour le porter de 363.313,72 euros à 367.081,56 euros par émission de 94.196 actions de 0,04 euro de nominal.

Catégories d'actions	Valeur nominal		Nombre des titres			
	Début de l'exercice	Fin d'exercice	Début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursé / transféré durant l'exercice	Fin d'exercice
Actions ordinaires	363 314	367 082	9 082 843	94 196	0	9 177 039
Actions de catégorie A	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>363 314</b>	<b>367 082</b>	<b>9 082 843</b>	<b>94 196</b>	<b>0</b>	<b>9 177 039</b>

## Capital social au 31 décembre 2025

Actionnaires	Capital non dilué				Capital intégralement dilué		
	Nombre d'actions ordinaires	% du capital	Droits de vote*	% des droits de vote	Nombre d'actions nouvelles**	Nombre d'actions post-exercice des instruments dilutifs	% du capital intégralement dilué
Aaron SOLOMON	1 682 888	18,34%	3 365 776	21,96%	188 394	1 871 282	15,97%
Frédéric NGUYEN	470 000	5,12%	940 000	6,13%		470 000	4,01%
Yann PARANTHOEN	184 252	2,01%	368 504	2,40%		184 252	1,57%
<b>Sous-total fondateurs</b>	<b>2 337 140</b>	<b>25,47%</b>	<b>4 674 280</b>	<b>30,50%</b>	<b>188 394</b>	<b>2 525 534</b>	<b>21,56%</b>
GRANDIS LUX***	3 488 292	38,01%	6 976 584	45,53%		3 488 292	29,77%
<b>Sous total actionnaires financier</b>	<b>3 488 292</b>	<b>38,01%</b>	<b>6 976 584</b>	<b>45,53%</b>		<b>3 488 292</b>	<b>29,77%</b>
Christophe VAN CAUWENBERGHE	74 780	0,81%	149 560	0,98%		74 780	0,64%
<b>Sous total autres personnes physiques</b>	<b>74 780</b>	<b>0,81%</b>	<b>149 560</b>	<b>0,98%</b>		<b>74 780</b>	<b>0,64%</b>
<b>Public</b>	<b>3 276 827</b>	<b>35,71%</b>	<b>3 523 842</b>	<b>23,00%</b>	<b>2 350 220</b>	<b>5 627 047</b>	<b>48,03%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 177 039</b>	<b>100,00%</b>	<b>15 324 266</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 538 614</b>	<b>11 715 653</b>	<b>100,00%</b>

\* droits de vote théoriques.

\*\* 2.400.151 actions nouvelles pouvant provenir de la conversion des 1.396.170 OC en vigueur au sein de la Société et 138.463 actions nouvelles pouvant provenir de l'attribution définitive des actions gratuites attribuées le 28 mars 2023.

\*\*\* holding patrimoniale contrôlée par des actionnaires personnes physiques belges.

## 6.22 État des provisions pour risques et charges (PRC)

Au 31 décembre 2025, les PRC se détaillent comme suit :

En €	Au 01/01/2025	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Dont utilisés	Au 31/12/2025
Provision pour garanties clients	154 875	27 148	0	0	182 023
Provision pour CIR	358 030	118 754	125 385	0	351 399
Provision pour douanes	100 000	0	0	0	100 000
Provision pour VMP et risque de change	67 701	0	48 683	0	19 018
Provision sur stocks	410 229	0	276 842	0	133 388
Provision sur clients	306 075	10 361	170 320	0	146 116
<b>Total</b>	<b>1 396 909</b>	<b>156 263</b>	<b>621 229</b>	<b>0</b>	<b>931 943</b>
Exploitation	970 881	37 509	447 162	0	561 229
Financier	-32 002	0	48 683	0	-80 684
Exceptionnelle	458 030	118 754	125 385	0	451 399

La provision pour douane concerne le non-dépôt des DEB.

Les provisions pour risques et charges ont diminué de 465 k€ en 2025. Les éléments notables de cette diminution sont :

- Une provision sur le CIR 2025 pour 125 k€ comme expliqué ci-dessus, ainsi qu'une reprise de la provision pour CIR 2022 pour 119 k€,
- Les reprises de provision de 170 k€ sur créances clients et 277 k€ sur stocks.

### 6.23 Emprunts et dettes financières

En €	Au 01/01/2025	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Au 31/12/2025
Intérêts sur emprunt obligataire	0	447 639	397 891	49 747
Intérêts sur emprunt bancaire PGE	0	8 526	8 526	0
Intérêts sur emprunt auprès de la BPI	0	51 980	51 980	0
Emprunt bancaire auprès de la BPI	1 300 000	0	400 000	900 000
Emprunt bancaire PGE	1 501 627	0	737 541	764 086
Emprunt obligataire convertible	1 396 170	0	122 169	1 274 001
Avance remboursable BPI	640 730	0	41 250	599 480
Découvert bancaire	0	1 683	0	1 683
<b>Total</b>	<b>4 838 527</b>	<b>509 827</b>	<b>1 759 357</b>	<b>3 588 996</b>

Les emprunts et dettes financières 2025 sont composés comme suit :

- Un emprunt obligataire convertible de 1.900k euros (comprenant la souscription de Odyssee Ventures pour 1,8 million d'euros versé en décembre 2019 et de M Aaron Solomon pour 100k euros versée en janvier 2020) => Remboursement de 122 k€ en 2025.
- Un prêt garanti par l'État de 1.900k euros souscrit fin décembre 2020, un PGE d'un montant de 1,0 million d'euro souscrit en février 2021, ainsi qu'un prêt Innovation de 2,0 millions obtenu auprès de BPI France en janvier 2021. => Remboursement de 1 138 k€ sur 2025.
- L'avance remboursable BPI dans le cadre du projet « EKKO DRIVE » pour 599 K€. (Cf. 2.2.2.3 « Avances remboursables et subventions »)

### 6.24 Fournisseurs et comptes rattachés

En €	Au 31/12/2025	< 1 an	[1 - 2 ans]	> 2 ans
Dettes fournisseurs	1 880 560	1 419 964	64 218	396 379
Factures non parvenues	83 457	83 457	0	0
<b>Fournisseurs &amp; comptes rattachés</b>	<b>1 964 017</b>	<b>1 503 420</b>	<b>64 218</b>	<b>396 379</b>

Les fournisseurs dont les factures datent de plus de 2 ans concernent des fournisseurs pour lesquels la Société est en attente d'avoir, ou des fournisseurs en liquidation/radiation. Ces dettes sont annulées à l'issue du délai de prescription de 5 ans.

## 6.25 Charges à payer et avoirs à établir

En €	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Dettes provisionnées - Congés à payer	267 446	302 426
Charges sur congés à payer	123 689	139 816
Autres dettes fiscales et sociales	6 014	223 368
Autres	0	0
<b>Total</b>	<b>397 149</b>	<b>665 610</b>

## 6.26 Engagements hors-bilan

### Engagements retraites

Aucune provision pour départ à la retraite n'a été comptabilisée au passif, ni aucune information donnée dans les annexes aux comptes annuels, en raison de l'âge moyen relativement jeune de l'effectif et du taux de rotation du personnel.

### Engagements de location

Les engagements de location relatifs aux baux sont les suivants :

Objet	Date de signature du bail	Date de fin de bail	Engagements futurs au 31/12/2025		
			< 1 an	[1 - 5 ans]	> 5 ans
Bail siège Villejuif	01/01/2023	31/12/2028	274 496	1 097 982	0

### Autres engagements

Néant

## 6.27 Entreprises liées

Il n'existe pas de transaction avec des entreprises liées.

## 6.28 Honoraires du commissaire aux comptes

En €	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Honoraires HT facturés au titre du contrôle légal des comptes	35 000	34 125
Honoraires HT facturés au titre des autres prestations de services	0	8 348
<b>Total</b>	<b>35 000</b>	<b>42 473</b>

## 6.29 Résultat par action

Le résultat de base par action s'établit à 0,0 euro au 31 décembre 2025 comme à la clôture 2024.

Le résultat de base par action est égal au résultat dilué par action.

En €	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Résultat Net (en €)	-229 387	-1 119 653
Nombre moyen d'actions pondéré - Résultat de base	9 177 039	9 082 843
Nombre moyen d'actions pondéré - Résultat dilué	11 715 653	11 851 619
<b>Résultat de base par action (en €)</b>	<b>-0,02</b>	<b>-0,12</b>